COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°:

500-11-039188-103

DATE: LE 20 JANVIER 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me CHANTAL FLAMAND

REGISTRAIRE

DOVER FINANCIAL CORPORATION

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Débiteur (Débitrice)

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- LA COUR, saisie de la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL [1] INC., syndic des biens de DOVER FINANCIAL CORPORATION, débiteur (débitrice);
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la démande et les plôses annexées;
- VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité; [3]

500-11-039188-103 PAGE: 2

[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;

- [5] PAR CES MOTIFS:
- [6] ORDONNE que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens du débiteur (de la débitrice).

COPIE CONFORME

GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): CHANTAL FLAMAND REGISTRAIRE

/jp